

Loi N° 133/AN/11/6ème L portant à la ratification de la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.

**L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi n°87/AN/95/3ème L du 02 juillet 1995 portant ratification de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques ;
VU La Loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification de la Convention sur la Diversité Biologique ;
VU La Loi n°128/AN/97/3ème L du 15 février 1997 portant ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification ;
VU La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Novembre 2011.

Article 1er : La République de Djibouti ratifie la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation et exécutée partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 02/04/2011

Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAIL OMAR GUELLEH